

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES



**Direction du Patrimoine Immobilier
Département des Contrats Immobiliers
18 rue Goethe
CS 90032
67081 STRASBOURG Cedex**

ACCORD-CADRE RELATIF À LA DÉTECTION, IDENTIFICATION ET GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX ENTERRÉS

Date et heure limites de réception des offres

Lundi 5 octobre 2026 à 16h00

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.4 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
1.5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.6 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE ET INTERNE	5
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 - VARIANTES	5
2.2 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.3 - MARCHES PUBLICS RESERVES	5
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE ET CONSERVATION DES DONNEES DE CONSULTATION	7
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5.1 - PIECES DE LA CANDIDATURE	8
5.2 - PIECES DE L'OFFRE	9
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	10
6.1 - SELECTION DES CANDIDATURES	10
6.2 - JUGEMENT DES OFFRES	10
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	12
7.1 - DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS	12
7.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	12
7.3 - TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	14
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	15
8.2 - VISITES SUR SITES	15

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne un accord-cadre à bons de commande relatif à la détection, l'identification et le géoréférencement des réseaux enterrés des terrains de l'Université de Strasbourg et de ceux de la délégation Alsace du CNRS dans le Bas-Rhin.

Une mission d'assistance et de conseil prenant en considération nos besoins, nos chartes et nos méthodes de travail est exigée. Les prestations proposées devront répondre à toutes les normes réglementaires de qualité en vigueur.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire sans minimum. Le montant maximum de cet accord-cadre est fixé à 300 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Le titulaire se verra attribuer les bons de commande qui seront émis conformément aux conditions définies au CCP n° DCI 2026 629.

L'ensemble des prestations confiées à l'entreprise se fera sous le contrôle du commanditaire et sous la responsabilité de l'entreprise titulaire de l'accord-cadre.

Lieu(x) d'exécution : terrains de l'Université de Strasbourg et de la délégation Alsace du CNRS listés au BPU.

1.2 - Étendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique.

Cette consultation sera passée en application des articles R.2162-3 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ainsi que des articles R.2162-13 et suivants du code de la commande publique relatifs aux bons de commande.

À titre purement indicatif, les besoins de l'accord-cadre ont été estimés à 300 000 € HT pour une durée maximale de 4 ans.

L'Université de Strasbourg et la délégation Alsace du CNRS ne sont toutefois astreintes à aucun minimum de commande.

Le descriptif précis des prestations objet de cet accord-cadre figurent dans les cahiers des clauses particulières (CCP) et le bordereau des prix unitaires (BPU).

L'acquisition des prestations s'effectuera par le biais de l'émission de bons de commande. Un bon de commande pour les prestations listées dans le bordereau des prix unitaires sera émis au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Dérogation au principe d'exclusivité :

Pour des besoins occasionnels de faibles montants, dans le cadre d'opérations de rénovation ou construction de bâtiments comportant des besoins spécifiques d'interopérabilité avec la maîtrise d'œuvre, le pouvoir adjudicateur peut s'adresser à un prestataire autre que le titulaire de l'accord-cadre, pour autant que le montant cumulé de tels achats ne dépasse pas la somme de 10 000 € HT/an.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Durée du marché - Délais d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra dépasser 4 ans.

L'information exhaustive sur la durée de l'accord-cadre figure à l'article 1.7 du CCP.

Les délais d'exécution des travaux sont indiqués à l'article 11.1 du CCP.

1.5 - Conditions de participation des concurrents

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

La forme du groupement imposé, dans le présent marché, a pour objet d'assurer la continuité du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer, lors de son dépôt, tous les sous-traitants connus ou envisagés. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 € TTC.

1.6 - Nomenclature communautaire et interne

La ou les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale	
71351000-3	Services de prospection géologique et géophysique et autre prospection scientifique.

La classification de la nomenclature de l'Université de Strasbourg est la suivante :

Code	Nomenclature UNISTRA
BF.13	Etudes préalables (topo, études de sol, prospection...), programmation

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Variantes

Aucune variante, ni à l'initiative du titulaire, ni imposée par le pouvoir adjudicateur, n'est autorisée pour l'attribution de l'accord-cadre.

2.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres de l'accord-cadre est fixé à **120 jours** calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

Le délai de validité de chaque bon de commande est fixé à 90 jours à compter de la date d'envoi du bon de commande.

2.3 – Marchés publics réservés

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L.2113-12 et suivants du code de la commande publique.

Les prestations visées dans le présent accord-cadre ne rentrent pas dans le champ d'application de l'article R. 2113-8 du code de la Commande Publique.

Le présent accord-cadre ne prévoit aucune clause d'insertion sociale.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe :
 - Annexe n° 1 concernant la répartition des missions entre cotraitants le cas échéant ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Déclaration d'engagement de confidentialité et de non-conservation des données ;
- Annexe 1 – Charte graphique et SIG ;
- Annexe 2 – Table d'attributs StaR-DT exhaustive par type de réseau ;
- Annexe 3 – Codification des valeurs autorisées (listes fermées StaR-DT) ;
- La cartographie des zones d'intervention ;
- Les dossiers patrimoine de chaque terrain ;
- Le cadre de mémoire technique ;

Les frais de reprographie des documents du dossier de consultation sont à la charge du candidat qui pourra télécharger gratuitement toutes les pièces sous format informatique sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le lien pour la consultation des pièces techniques relatives aux données géographiques et aux dossiers patrimoine sont disponibles après la demande via la rubrique « Questions » de la plateforme PLACE.

IMPORTANT : Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les documents de la consultation y sont dorénavant librement accessibles, sans identification obligatoire des opérateurs économiques.

Néanmoins, il vous est fortement conseillé de procéder à votre identification, car celle-ci vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB) n'est autorisée.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation de l'accord-cadre. Ces modifications peuvent être reçues par les candidats **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, soit le 28/09/2026.** Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les pièces ci-dessus sont acceptées sans réserve par les candidats. Seul l'exemplaire conservé par l'administration fait foi.

Article 4 : Confidentialité et conservation des données de consultation

Les données, plans, relevés, cartographies et informations techniques communiqués dans le cadre de la présente consultation sont strictement confidentiels.

Les candidats s'engagent :

- à n'utiliser ces données qu'aux seules fins d'élaboration de leur offre ;
- à ne pas les diffuser à des tiers autres que les personnes strictement nécessaires à la préparation de l'offre ;
- à mettre en œuvre toute mesure utile pour en assurer la confidentialité ;
- à supprimer l'ensemble des données et copies en leur possession au plus tard 30 jours après la date de notification du marché pour les candidats non retenus.

Le pouvoir adjudicateur pourra exiger la production d'une attestation de destruction.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces demandées, datées et signées par lui :

Les candidats pourront utiliser les nouveaux formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site du DAJ, à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

A défaut de transmission de ces formulaires, les éléments indiqués ci-dessous devront être apportés par le candidat (documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles R.2143-3 et R.2143-7 et suivants du code de la commande publique).

Conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, l'Université de Strasbourg accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3.

Le document unique de marché européen devra obligatoirement être rédigé en français.

Afin de faciliter les éventuels échanges, les candidats fourniront dans le formulaire de déclaration du candidat « DC1 », joint à l'offre, une adresse mail active consultée au moins une fois par jour.

5.1 - Pièces de la candidature

Chaque candidat devra fournir les éléments suivants :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2142-3 et suivants du code de la commande publique :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Copie du/des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2142-6 et suivants du code de la commande publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels : en particulier une copie des attestations d'assurance « Responsabilité Civile » et « Décennale » ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-15 et suivants du code de la commande publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, en indiquant notamment les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.
- 1 référence de détection et référencement de complexité comparable faite par l'équipe ou agence affectée à l'exécution de l'accord-cadre.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Par ailleurs, dans l'objectif d'un allègement des délais de procédure, il est conseillé de joindre les déclarations fiscales et sociales de moins de 6 mois (NOTI 2 ou liasses 3666 et la déclaration URSSAF), ainsi que les documents mentionnés aux articles D8222-5 et D8222-7 du Code du travail. Toutefois, en cas d'impossibilité, l'absence de ces documents n'entraînera ni rejet, ni pénalités.

5.2 - Pièces de l'offre

Chaque soumissionnaire devra fournir les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement** (AE) à compléter* par une personne habilitée ou, en cas de groupement, par le mandataire désigné dans la lettre de candidature et son annexe :
 - L'annexe 1 à l'Acte d'Engagement relative à la désignation des cotraitants et à la répartition des prestations à compléter le cas échéant ;
- **Le Bordereau des Prix Unitaires** à compléter intégralement ;
- **Un mémoire justificatif** des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations objet de l'accord-cadre ;
- **La déclaration d'engagement de confidentialité et de non-conservation des données** dûment remplie et signée.

** Alors qu'un acte d'engagement signé était auparavant requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché. Cependant, dans le but d'alléger les délais de procédure, il est conseillé aux candidats de renvoyer l'acte d'engagement dûment signé, dès le dépôt de son offre. En cas de candidature groupée, il est rappelé qu'un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.*

Nota : Toutes les lignes du BPU doivent être chiffrées.

IMPORTANT :

Les éléments visés ci-dessus sont strictement nécessaires à l'analyse des offres.

L'attention du candidat est attirée sur :

- **la nécessité de décrire techniquement ses prestations ;**

- le fait que le recours à des mémoires type ne constitue pas une réponse satisfaisante aux exigences de l'université.

Le candidat est réputé accepter les termes du CCP. Seuls les exemplaires originaux conservés par l'administration font foi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'article 9.2 du CCP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

6.1 – Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles**

6.2 – Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres de l'accord-cadre sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- <u>Prix des prestations</u> : - Prix des prestations figurant au BPU (40 points)	<u>40 points</u>
2- <u>Valeur technique</u> : - Moyens humains affectés à l'exécution des prestations en fonction du terrain (5 points) - Méthodologie d'intervention détaillée par étape (25 points) - Techniques utilisées pour la détection des différents réseaux (25 points) - Mesures prises pour la réduction de l'impact environnemental produit par l'activité de la société (5 points)	<u>60 points</u>

Modalités d'analyse du critère « prix des prestations » :

Il sera tenu compte des renseignements fournis par le candidat dans le bordereau des prix unitaires (BPU)

Les bordereaux des prix unitaires seront analysés par comparaison des valeurs de chaque ligne. La solution la moins chère reçoit la note maximum. Le document totalisant le plus de points de notation recevra la note maximum du sous critère. Les autres offres sont alors également repondérées suivant un produit en croix :

Offre ayant eu la meilleure note x Note maximale du sous critère
Offre analysée

Modalités d'analyse du critère « valeur technique » :

Ces éléments seront notés par le biais des informations portés dans le mémoire technique et des fiches techniques ou certifications jointes.

Ce critère sera sous-décomposé selon les sous-critères suivants :

- Moyens humains affectés à l'exécution des prestations en fonction du site (5 points)
- Méthodologie d'intervention sur les grands campus (25 points)
- Techniques utilisées pour la détection des différents réseaux (25 points)
- Mesures prises pour la réduction de l'impact environnemental produit par l'activité de la société (5 points)

Chaque sous-critère sera noté sur 1 comme suit :

1/1 : proposition très satisfaisante, standard élevé, parfaitement renseigné
0,8/1 : proposition satisfaisante
0,65/1 : proposition convenable, standard au-dessus du moyen
0,5/1 : proposition correcte, large présence d'observations spécifiques
0,35/1 : proposition passable, présence ponctuelle d'observations spécifiques
0,20/1 : proposition insuffisante, renseignements généraux non spécifiques à l'opération
0/1 : absence d'informations ou hors sujet

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Dématérialisation des marchés publics

Dans le cadre de la réforme des marchés publics et à compter du 1er octobre 2018, l'ensemble des procédures de passation des marchés publics seront obligatoirement dématérialisées, c'est-à-dire conclues par voie électronique via la plateforme PLACE

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les plis des candidats devront être transmis électroniquement dans les conditions prévues à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

Tout envoi de plus par voie papier est irrégulier. L'Université de Strasbourg se réserve la possibilité de régulariser ou non ces offres en vertu des articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande publique.

Seule une copie de sauvegarde pourra être transmise par les candidats sous un autre format, dans les conditions prévues à l'article 6.3 du présent règlement de consultation.

L'ensemble des échanges entre les entreprises et l'Université de Strasbourg se fera via la plateforme marches-publics :

- Mise en ligne des documents de la consultation ;
- Echange questions/réponses ;
- Information des candidats non retenus ;
- Demande de complément de candidature ;
- Demande de documents administratifs dans le cadre du formulaire NOTI1 ;
- Envoi des documents de notification à l'attributaire.

Les offres transmises par télécopie ou par courriel ne sont pas acceptées.

7.2 – Transmission électronique

La transmission électronique des plis est effectuée exclusivement à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le pouvoir adjudicateur rappelle aux candidats que le temps de transmission électronique d'un dossier vers la plateforme marches-publics dépend notamment du volume des fichiers. Si le téléchargement n'est pas terminé avant la date et l'heure limite de réception, le délai de réception des offres étant clos, la candidature sera affichée hors délai. Par conséquent, le candidat est invité à anticiper la latence informatique. L'Université de Strasbourg ne pourra être tenue responsable des difficultés informatiques rencontrées par le candidat.

Une aide technique à l'utilisation de la salle des marchés est disponible sur ce site. Les documents mis à disposition se composent du manuel d'utilisation, des conditions générales d'utilisation et des pré-requis techniques. Ces documents décrivant l'utilisation de la salle des marchés d'Achatpublic.com font partie intégrante du règlement de la consultation.

Les soumissionnaires envisageant d'utiliser la voie dématérialisée peuvent prendre connaissance des modalités techniques à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement, outre l'intitulé du marché, du lot et les coordonnées du candidat, la mention lisible "copie de sauvegarde".

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Avertissement :

La signature électronique des documents est obligatoire. Une signature manuscrite scannée ne peut pas remplacer la signature électronique.

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique conforme au règlement « eIDAS » ou d'un certificat « RGS » de niveau ** ou * en cours de validité.**

Depuis le 19 mai 2013 les candidatures signées à partir d'un certificat « PRIS V1 » ne sont plus acceptées. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

IMPORTANT : Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. De ce fait, si un des candidats auxquels le pouvoir adjudicateur envisage de notifier le marché a transmis son offre par voie électronique, il devra transmettre un exemplaire papier de son offre dans un délai maximum de 7 jours ouvrés suite à la demande de l'administration

formulée par télécopie ou courriel afin que le représentant du pouvoir adjudicateur y appose sa signature électronique.

7.3 – Transmission d’une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre en complément d’un pli dématérialisé dans le format de leur choix (papier, CD-ROM, Clef USB).

Les copies de sauvegarde devront être **réceptionnées au plus tard aux date et heure limites fixées pour la réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.**

Les candidats transmettent la copie de sauvegarde de leur candidature sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

- La dénomination et les coordonnées de la société candidate,
- Ainsi que la mention suivante :

Copie de sauvegarde pour :

**ACCORD-CADRE RELATIF À
LA DÉTECTION, IDENTIFICATION ET GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX ENTERRÉS
NE PAS OUVRIR**

Les plis sont :

-transmis par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant d’en garantir la confidentialité et de déterminer de façon certaine la date et l’heure de réception.

Ils sont adressés à :

**Université de Strasbourg
Direction du Patrimoine Immobilier
Département Contrats Immobilier
18 rue Goethe
CS 90032 67081 STRASBOURG cedex**

Et devront être **réceptionnés au plus tard aux dates et heure limites fixées pour la réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.**

OU

- **déposés, contre récépissé**, à la même adresse (Direction du Patrimoine Immobilier- Secrétariat – Rez de chaussée) et au plus tard aux date et heure fixées pour la réception des offres, du lundi au vendredi (sauf jours fériés) le matin de 9h à 12h et l’après-midi de 14h à 16h.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, conformément à l'article 6.1 du présent règlement, **les candidats devront faire parvenir leurs questions via la plateforme marches-publics.gouv.fr au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, soit le 25/09/2026.**

Une réponse sera alors adressée, via la plateforme, à toutes entreprises ayant retiré le dossier de consultation dans les conditions prévues à l'article 2 du CCAP. C'est-à-dire en étant identifié sur ladite plateforme, **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, soit le 28/09/2026.**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres, soit le 28/09/2026.** Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pour toute information complémentaire, merci de prendre contact via la plateforme numérique PLACE à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>.

8.2 - Visites sur sites

Tous les terrains à investiguer sont ouverts au public. Leur accès est libre.